

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat**

**le 15 juillet 2011**

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 11 et 12 juillet 2011**

**2011 DDEEES 125-5** Avenant n°1 à la convention 2011-2013 avec l'union départementale de Paris CFE-CGC, et versement du solde de la subvention pour 2011.

**M. Christian SAUTTER, rapporteur.**

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2011 ;

Vu la convention pluriannuelle en date du 8 février 2011, passée entre la Ville de Paris et l'Union Départementale de Paris CFE-CGC pour la période 2011-2013 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de fixer le montant de la subvention à l'Union Départementale de Paris CFE-CGC pour l'année 2011 et prévoyant de lui verser son solde ;

Sur le rapport présenté par M. Christian SAUTTER au nom de la 2ème commission,

**Délibère :**

**ARTICLE 1 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention en date du 8 février 2011, conclue entre la Ville de Paris et l'Union Départementale de Paris CFE-CGC pour la période 2011-2013.

**ARTICLE 2 :** Une subvention de 279.400 Euros est accordée à l'Union Départementale de Paris CFE-CGC au titre de l'année 2011.

**ARTICLE 3 :** Le montant du solde de la subvention à verser à l'organisation s'élève à 154.100 Euros.

**ARTICLE 4 :** Cette dépense sera imputée sur le chapitre 65 - mission 401- rubrique 025 - nature 6574 - du budget de fonctionnement 2011 de la Ville de Paris.

